

Espace Aliénor
 255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

DELIBERATION DD2025_085

| Nombre de membres du conseil | |
|------------------------------|----|
| en exercice | 83 |
| Présents | 50 |
| Votants | 65 |
| Pouvoirs | 15 |

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 27 juin 2025

LE 3 juillet 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

SCHEMA CYCLABLE - SECTION PRIORITAIRE N°1 - RAZAC-SUR-L'ISLE À LA CHAPELLE GONAGUET

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. GEORGIADES, Mme GONTIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. BIDAUD, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD, M. LACOUR-COULON, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, M. COURNIL, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. GUILLEMET, M. MARTY, M. DELCROS, Mme FAVARD, M. GASCHARD, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, Mme REYS, M. VADILLO, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M DENIS
 M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
 M. DOBBELS donne pouvoir à M. NARDOU
 M. LEGAY donne pouvoir à M. GEORGIADES
 M. DUCENE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
 M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
 Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
 Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme LABAILS
 M. PARVAUD donne pouvoir à M. MARTY
 M. FALLOUS donne pouvoir à M. MOISSAT
 M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
 Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme KERGOAT
 M. LAGUIONIE donne pouvoir à M. LE MAO
 Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS
 Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC

SCHÉMA CYCLABLE - SECTION PRIORITAIRE N°1 - RAZAC-SUR-L'ISLE À LA CHAPELLE GONAGUET

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Communauté d'Agglomération LE GRAND PERIGUEUX s'est engagée, depuis de nombreuses années dans le développement des modes de déplacements actifs afin de favoriser le report modal de la voiture individuel vers d'autres modes de déplacement doux dont le vélo.

Qu'ainsi, le Conseil Communautaire, réuni le 18 octobre 2018, a approuvé le schéma cyclable de l'agglomération qui établit une stratégie et une politique vélo à suivre jusqu'en 2028 à l'échelle des 43 communes membres, avec l'objectif d'atteindre une part modale de 3 à 4 % d'ici 2023 et 8 à 10 % à horizon 2028.

Qu'en suivant, par délibération du 21 décembre 2023, après 5 années de mise en œuvre, le Grand Périgueux, a révisé et ajusté au regard des nouveaux enjeux territoriaux mais aussi de l'engouement grandissant à l'égard de cette thématique pour les déplacements du quotidien, le schéma cyclable.

Que par délibération du 27 juin 2024, le GRAND PERIGUEUX a convenu que les études liées à l'aménagement de ces itinéraires seraient réalisées sous maîtrise d'ouvrage unique du Conseil Départemental par le biais d'une convention.

Considérant que les 2 collectivités ont convenu des conditions de réalisation des travaux ainsi que des sections prioritaires :

- Mise en œuvre du jalonnement à l'échelle du territoire
- Remise à niveau des revêtements des tronçons de vélo route
- Création des itinéraires en site propre suivant :
 - Niversac – St-Crépin d'Auberoche
 - Périgueux – Neufont, y compris la levée du passage de l'A89
- Levée des points durs cyclables suivants :
 - Le pont de l'avenue Louis Suder (D710E) sur la voie ferrée à Marsac
 - Le pont de la Cité sur l'Isle entre Périgueux et Coulounieix-Chamiers
 - Le pont des Fainéants sur la voie ferrée à Boulazac
 - Le pont de la Feuilleraie sur l'Isle entre Trélissac et Boulazac

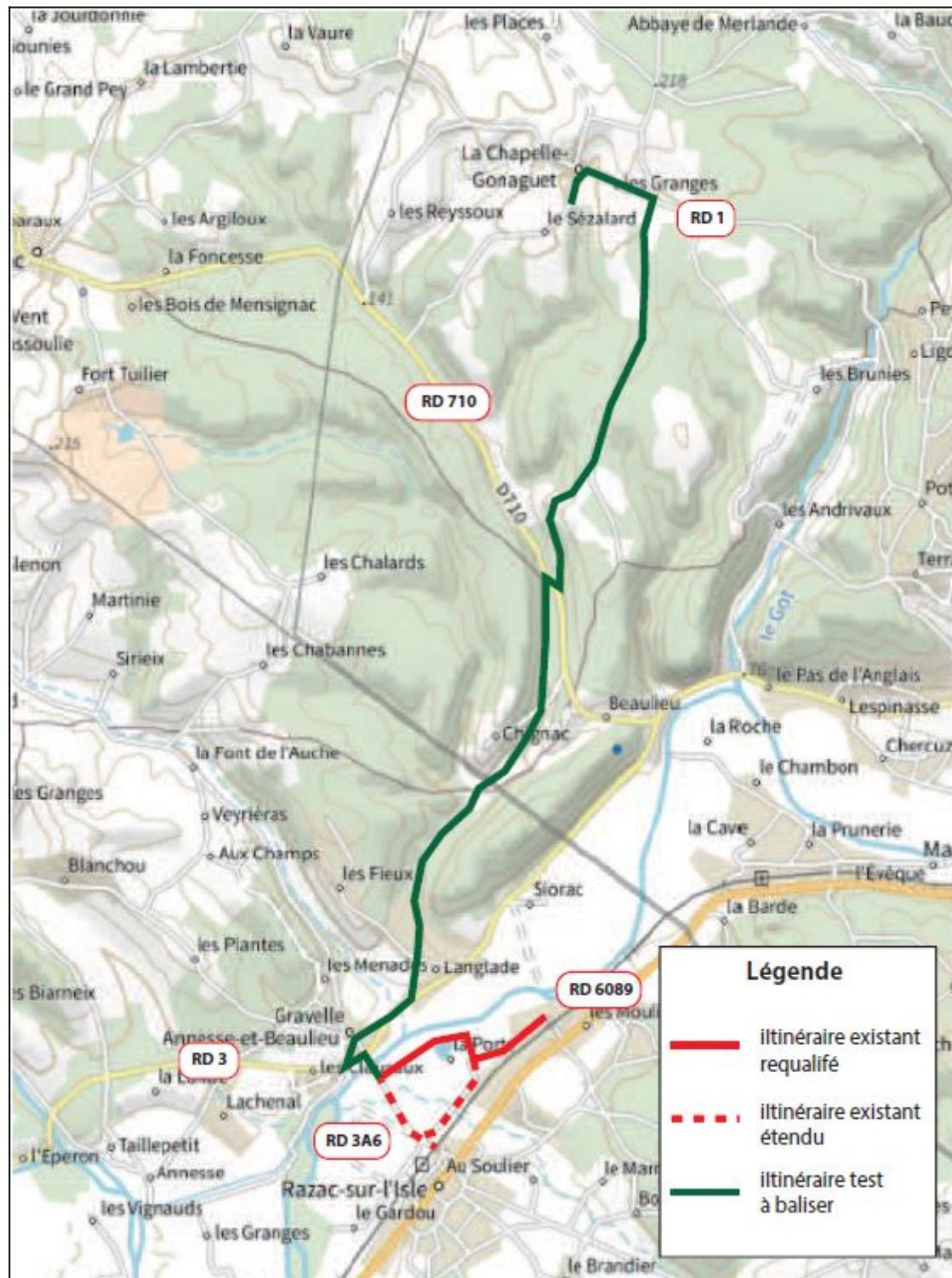
Qu'il convient désormais de fixer le programme de la section prioritaire n°1 et valider les modalités de coopération entre la Communauté d'Agglomération LE GRAND PERIGUEUX, le Département de la Dordogne et les communes concernées par cette section. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage actera les conditions d'exécution.

Considérant que dans le cadre du programme de travaux du schéma cyclable, la section prioritaire n°1 est le jalonnement et les travaux d'accompagnement nécessaires de la section comprise entre la sortie de la voie verte à RAZAC SUR L'ISLE jusqu'à l'aire de covoitage de LA CHAPELLE GONAGUET via ANNESSE ET BEAULIEU.

Que les travaux consistent en :

- La fourniture et la pose de la signalisation de jalonnement cyclable (horizontale et verticale) ;

- Les travaux d'accompagnement (sécurisation des traversées, sécurité, reprise ponctuelles des couches de roulement, réparation)
- Les travaux d'élargissement de la section de voie en site propre entre le pont de Gravelle et la Gare de RAZAC SUR L'ISLE sur la route départementale n°3A6
- La reconnaissance et le déplacement des réseaux éventuels.



Considérant que l'enveloppe financière de cette section n°1 de travaux prioritaires s'élève à 300 000 € TTC selon le détail suivant :

| | |
|---|--------------|
| Mise en œuvre du jalonnement | 40 000 € TTC |
| Travaux d'accompagnement comprenant | 60 000 € TTC |
| Mobiliers, glissières | 30 000 € TTC |
| Couche de roulement, réparation de chaussée | 30 000 € TTC |

Elargissement de la section en site propre

Publié le 08/08/2025

TOTAL DE LA SECTION PRIORITAIRE 1

ID: 024-200040392-20250703-DD2025_085-DE

Que l'intégralité du montant des dépenses engagées par le Département dans le cadre des travaux de la présente convention ainsi que des prestations de Maîtrise d'œuvre (MOE) et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sera prise en charge par le Grand Périgueux.

Qu'il est à noter que le coût prévisionnel des prestations de MOE (ACT-VISA-DET-OPC-AOR) et d'AMO associées à ces travaux s'élève à la somme de 8 000 €HT soit 9 600 €TTC.

Que les modalités de versement des fonds seront fixées dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Qu'afin de financer ces aménagements, le Grand Périgueux pourra solliciter le financement de partenaires financiers (Etat, Département, Région, Europe etc..) dans la limite des pourcentages de financement maximum proposé.

Considérant que le Département de la Dordogne assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée et aura à sa charge l'ensemble des missions affectantes. Ces dernières seront listées dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Qu'après la réception des travaux, les travaux réalisés feront l'objet d'une remise d'ouvrage, suivant la procédure détaillées dans la convention.

Qu'au regard des deux indicateurs retenus (le taux d'évolution de la population ; l'indice de concentration de l'emploi), la faible attractivité de la commune de Bassillac-et-Auberoche permet de solliciter une exemption pour cette commune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide le programme de la section prioritaire n°1 du schéma cyclable ;
- Valide le montant prévisionnel de cette opération ;
- Autorise M. Le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage ainsi que tout document nécessaire à la bonne réalisation de ces aménagements ;
- Autorise M. Le Président à solliciter des financements pour l'aménagement de la section prioritaire n°1.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|--|-----------------------------------|
| Délibération publiée le 31/07/2025 | Pour extrait conforme |
| Délibération certifiée exécutoire à compter du 31/07/2025 | Périgueux, le 31/07/2025 |
| Le secrétaire de séance Christian LECOMTE | Le Président Jacques AUZOU |